



**brupartners**  
**.brussels** 

concertation économique et sociale  
economisch en sociaal overleg

---

# AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale opérant le classement des cours d'eau non navigables, la désignation des étangs régionaux, déterminant le contenu, la portée ainsi que les modalités et délais afférents à l'établissement de l'Atlas du réseau hydrographique de la Région de Bruxelles-Capitale, et adoptant cet Atlas**

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	27 octobre 2023
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	21 décembre 2023

*Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).*

**BRUPARTNERS**

Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 205 68 68 – [brupartners@brupartners.brussels](mailto:brupartners@brupartners.brussels) – [www.brupartners.brussels](http://www.brupartners.brussels)

## Préambule

Le projet d'arrêté établit une liste exhaustive des différents éléments du réseau hydrographique bruxellois tombant dans le champ d'application de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs.

Il est également prévu de simplifier la catégorisation des cours d'eau non navigables. Ces derniers seront dorénavant considérés soit comme « classés » et dès lors gérés par un gestionnaire public (Bruxelles Environnement ou une commune), soit comme « non-classés » et il appartiendra alors aux propriétaires riverains dudit cours d'eau d'en assurer l'entretien.

Par ailleurs, le projet d'arrêté prévoit que tous les actes ou travaux induisant la suppression ou la réduction du débit de fossés jouant un rôle dans le développement de la biodiversité (corridor écologique) ou dans la prévention des risques d'inondation soient soumis à l'obtention d'un permis d'urbanisme.

Enfin, il est prévu plusieurs dispositions pour l'élaboration de l'Atlas du réseau hydrographique de la Région de Bruxelles-Capitale.

## Avis

### 1. Considérations générales

#### 1.1 Répartition de compétences

**Brupartners** s'interroge quant à l'opportunité de maintenir un rôle de gestionnaire des communes sur certains cours d'eau. Il estime qu'une gestion régionale des cours d'eau serait plus pertinente étant donné le caractère intercommunal de cette thématique (cours d'eau traversant plusieurs communes, risque de pollutions transcommunales...).

#### 1.2 Fossés (article 4 et annexe 3)

**Brupartners** prend acte que tous les actes et travaux induisant la suppression ou la réduction du débit de fossés jouant un rôle dans le développement de la biodiversité ou dans la prévention des risques d'inondation seront soumis à l'obtention d'un permis d'urbanisme.

\*  
\*            \*